



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE N° 99/2024 – ANNULE ET REMPLACE LE N°85/2024

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L2211-1, L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1;

Vu le l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu l'organisation, le dimanche 30 juin 2024, d'un triathlon organisé par Chartres métropole Triathlon (CM Tri) autour de l'étang et dans certaines rues de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera réglementée comme suit :

Usage exclusif de la chaussée de 06h à 18h :

Rue Léo Lagrange, rue des Varennes, Chemin des Voiliers, rue du Général de Gaulle (angle rue du Vert Galant jusqu'au passage à niveau rue de Beauce) et rue Edouard Branly.

Une déviation sera mise en place par les rues de l'Etang et de la Plaine.

Par dérogation l'accès des véhicules de police et de secours sera maintenu. Concernant l'utilisation de leur véhicule, les riverains seront invités à prendre leurs dispositions le dimanche 30 juin 2024.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation et d'interdiction de stationner découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. Le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122 29 du Code des Communes.

M. le Maire

Jacky GAUJER



Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 13 juin 2024